

SIGNALISATION VERTICALE POUR LES CYCLES

1 – DEFINITION

Les panneaux permettent d'informer sur le statut donné à la voie ou à l'espace cyclable et donc du régime de priorité qui s'applique.

2 – REFERENCES

Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière

La signalisation est définie par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière par l'application de l'arrêté du 24 novembre 1967 et les modifications prises par arrêtés modificatifs depuis cette date.

Elle signifie une prescription de l'autorité investie du pouvoir de police ou donne une information aux usagers (art 411-25 du code de la route).

Guide de Nantes Métropole

Divers documents fournissent des renseignements :

- la fiche **signalisation généralités** ;
- la fiche **signalisation de police verticale généralités** ;
- les fiches du **guide vélo** qui fournissent des précisions sur les aménagements ;
- le cahier des charges – **les vélos dans la signalisation lumineuse**.

3- PRINCIPAUX PANNEAUX DE POLICE UTILISES EN LIEN AVEC LE CYCLE.

Rappel des dimensions de panneaux et panonceaux

Disposition de Nantes métropole

Les dimensions sont celles données dans la fiche « Généralités – Signalisation verticale ». Pour rappel les dimensions des panonceaux M12 en ou hors agglo sont de 150 à 300mm.

Piste ou bande cyclable conseillée

La signalisation des voies conseillées et réservées aux cyclistes est obligatoire. Elle est assurée au moyen du panneau C113 ou d'une figurine « vélo »



C113



C114

Disposition Nantes Métropo

Pour des raisons d'ordre pratique (faible circulation, éviter la multiplication des panneaux...) le marquage en entrée de voie conseillée est à privilégier à la pose du panneau C113 lorsque l'aménagement cyclable est visible et lisible à distance ou en cas de discontinuité. Dans le cas contraire le marquage et le panneau seront mis en œuvre.

Si un C113 est posé, le C114 est utilisé lors d'interruption longue entre 2 sections aménagées.

Utilisation

- en entrée de voie conseillée aux cyclistes. Il peut-être complété par le panonceau M3 et si l'autorité le décide par le panonceau M4d2. Le C113 est un panneau de position.
- la signalisation de fin des voies conseillées et réservées aux cyclistes peut-être assurée par un panneau C114. C'est un panneau de position et si il est implanté en présignalisation il est complété par un panonceau M1.

Piste ou bande cyclable obligatoire

L'article R431-9 du code de la route indique : pour les conducteurs de cycles à deux ou trois roues, l'obligation d'emprunter les bandes ou pistes cyclables est instituée par l'autorité investie du pouvoir de police après avis du préfet.

La signalisation des voies sur lesquelles les cyclistes sont tenus de circuler est placée à l'entrée de la voie.



Disposition de Nantes Métropole

La pose du panneau sera complété par le marquage de la figurine associée à la flèche directionnelle tout droit.

Utilisation

- en entrée elle est assurée par le panneau B22a. Lorsque l'on veut étendre la prescription aux cyclomoteurs, il est posé un panonceau M4d2 ;
- ces panneaux doivent être complétés par des panonceaux directionnels M3 comportant une flèche si piste unidirectionnelle ou une double flèche si piste bidirectionnelle ;
- en intersection, l'existence d'une piste ou bande doit être signalée par un panneau B22a éventuellement complété par un panonceau directionnel M3 ;
- la fin de prescription doit être portée à la connaissance de l'usager par la pose du panneau B40.

Débouché de cyclistes

La signalisation du débouché de cycliste venant de droite ou de gauche ou d'une bande cyclable est faite par le panneau A21.



Utilisation

- implanté en signalisation avancée.

Sens interdit à tous véhicules sauf cycles

Il est posé à contre sens de la circulation des véhicules et à chaque carrefour.
 Il peut-être nécessaire **de le doubler** suivant sa visibilité depuis la voie affluente.



Disposition Nantes Métropole

Dans le cas de mauvaise visibilité d'entrée de la voie, il est préférable de doubler le B1 que de poser un B2a ou B2b.

Utilisation

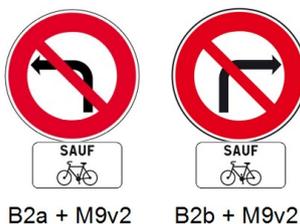
- panneau et panonceau placés au début d'un double sens cyclable (DSC).

Interdiction de tourner (à droite ou à gauche)

L'interdiction de tourner s'applique à la prochaine intersection. Elle est donnée par les panneaux B2a ou B2b. Ils peuvent être complétés par un panonceau de catégorie M4.

Dans le cas du double sens cyclable, il sera complété par un panonceau de catégorie M9v.

Leurs présences sont rendues nécessaires par le fait d'une mauvaise visibilité du panneau B1 et d'une manière générale du sens unique VL (recul ou non par rapport à la voie du DSC, masques divers à la visibilité, pas de ligne de cédez le passage ou de stop si priorité à droite...).



Disposition Nantes Métropole

Ils ne sont pas à généraliser, leurs poses sont à étudier suivant la règle de la visibilité ci-dessus du panneau B1.

Utilisation

- ils sont posés sur les voies affluentes au double sens cyclable (DSC) ;
- **Lorsque le B1 est associé à un panonceau M9v2, alors le B2a et B2b doivent impérativement l'être.**

Accès interdit aux véhicules motorisés

L'accès est interdit à tous les véhicules à moteur, les cycles sont autorisés.



Utilisation

- implanté au voisinage immédiat de l'endroit où la prescription commence à s'imposer.

Accès interdit aux cycles

L'accès est interdit aux cycles, les véhicules motorisés dont les cyclomoteurs sont autorisés.



B9b

Utilisation

- implanté au voisinage immédiat de l'endroit où la prescription commence à s'imposer.

Conditions particulières de circulation

La signalisation de certaines conditions de circulation particulières de circulation est facultative.

Le C24a donne l'indication de cyclistes à contresens.



C12



C24a

Disposition Nantes Métropole

Il sera posé à chaque entrée d'un double sens cyclable.

Utilisation

- posé en lieu et place du C12 ;
- exclusivement implanté en signalisation de position ;
- en entrée de double sens cyclable dans le sens de circulation des véhicules ;
- en rappel après une intersection.

Conditions particulières de circulation

Le C24c donne l'indication de cyclistes à contresens sur la voie embranchée. Il est facultatif, mais leurs poses peuvent être rendues nécessaires suivant le contexte du lieu (trafic, visibilité...).



C24c



C24c

Disposition Nantes Métropole

Ils ne sont pas à généraliser, leurs poses sont à étudier suivant le contexte. Pour ne pas multiplier les signaux, il n'est pas implanté en présence de B2a ou B2b.

Utilisation

- **exclusivement implanté en signalisation avancée;**
- ils sont posés sur les voies affluentes d'une rue à double sens cyclable.

Voie verte

La signalisation des voies vertes réservées à la circulation des piétons, des véhicules non motorisés et des cavaliers est obligatoire et est assurée au moyen du panneau C115.

La signalisation de fin de voie verte est obligatoire et est assurée au moyen du panneau C116.



C115



C116

Si l'autorité de police compétente n'interdit pas la circulation des cavaliers, le panneau C115 est complété par le panneau M4y.

Utilisation

- le panneau C115 est exclusivement implanté en signalisation de position ;
- le panneau C116 est implanté en signalisation de position. Il peut-être implanté en présignalisation il est alors complété par un panneau de distance M1.

Impasse

La signalisation d'une impasse est facultative. Elle est assurée par le panneau C13d lorsque l'impasse comporte une issue pour les piétons et les cyclistes.



C13d

Utilisation

- exclusivement implanté en signalisation de position.

Voie réservée au véhicules de transport en commun, autorisée aux cycles

Le panneau B27a indique que la voie est réservée aux autobus de transports en commun des lignes régulières dûment autorisées par l'autorité compétente. Il est complété par un panneau type M3 indiquant la position de la voie. Il peut être complété entre autres par un panneau type M4d1 indiquant que les cycles sont autorisés à utiliser la voie.



B27a + M4d1
 + M3a

Utilisation

- implanté au voisinage immédiat de l'endroit où la prescription commence à s'imposer.

Lieux aménagés pour le stationnement des cycles

La signalisation des lieux aménagés pour le stationnement gratuit hors chaussée est facultative. Il peut-être utilisé pour la signalisation et la présignalisation d'un lieu aménagé pour une catégorie de véhicule, il doit alors être complété entre autres par un panneau M4d1 pour les cycles.



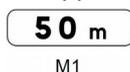
Utilisation

- utilisé en signalisation de position.

4 - PRINCIPAUX PANONCEAUX DE POLICE UTILISES EN LIEN AVEC LE CYCLE.

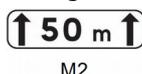
Panonceau type M1

Indique la distance entre le signal et le lieu de son application.



Panonceau type M2

Indique la longueur de la section concernée par le signal.



Panonceau type M3

La flèche indiquant la position ou la direction de la voie concernée.



Panonceau type M4

Usager concerné par le signal, exemples :

M4d1 – cycles



M4d2 – cyclomoteurs



M4y - cavaliers



Panonceau d'indications diverses

M9v2 - cycles



M9v2

Panonceau type M12

Ce panonceau d'autorisation conditionnelle de franchissement M12 est exclusivement associé à un feu bicolore ou tricolore de circulation. Différentes configurations de pictogrammes sont possibles.



M12 - exemples

Disposition Nantes Métropole

La mise en oeuvre du sas vélo doit se faire suivant les règles données par le service Régulation de Trafic de NM, fiche **"GRT 049 prise en compte des vélos"**.

Ce panneau ne doit pas être un problème de perception pour les panneaux liés aux règles de priorité lorsque le carrefour est en défaut ou éteint ou ceux liés à la signalisation des voies du tramway.

Utilisation

- son emploi est réservé aux carrefours à feux ;
- aux carrefours à feux pour lesquels le ou les mouvements sont autorisés aux cyclistes et ne sont que faiblement conflictuels avec les autres mouvements et compatibles avec les conditions de visibilité offertes ;
- hors carrefours, aux traversées gérées par feux mises en place à l'intention des piétons.

5 - DISPOSITIONS DE NANTES METROPOLE

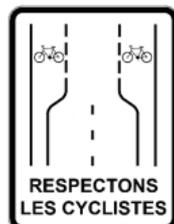
Panneau pour chaussée à voie centrale banalisée (CVCB)

Une communication autour du dispositif est indispensable pour une bonne compréhension des usagers.

Deux panneaux sont posés :

Disposition Nantes Métropole

1) Un panneau spécifique (non réglementaire mais inspiré des exemples européens) d'usage Nantes Métropole sera mis de façon permanente sur fond blanc qui permettra d'alerter les usagers sur le statut différent des espaces latéraux pour les cycles.



Utilisation

- En entrée de CVCB et suivant le contexte en rappel après une intersection.

2) Un second panneau de « com » officielle Nantes Métropole peut être mis de façon temporaire (quelques mois) pour expliquer le fonctionnement du nouvel aménagement.



Espace mixte piétons/cycles

En espace mixte envisagé comme une réponse ponctuelle dans certaines configurations d'aménagement, où il n'est pas possible de séparer les emprises. Il est **possible d'imposer** au cycle de rouler à l'allure des piétons au moyen d'un panneau accompagné du panneau approprié. Dans ce cas il n'y a qu'un seul revêtement celui du trottoir. Sont considérés comme point durs : les ponts, passerelle, les arrêts de bus, les angles de carrefours.

Disposition Nantes Métropole

Ce panneau est non réglementaire et d'usage Nantes métropole. La pose est possible avec la prise d'un arrêté du maire sous réserve de l'acceptation du principe.



Utilisation

Se référer à la fiche « séparation et cohabitation : piétons-cycles »

- à chaque entrée du site ou il est nécessaire de signaler.

6 - SIGNALISATION DIRECTIONNELLE

La signalisation directionnelle à l'usage des cyclistes leur fournit les indications nécessaires au choix d'un itinéraire présentant de bonnes conditions de sécurité et de confort. Elle permet également de guider les cyclistes mêlés à la circulation générale, vers les itinéraires les plus adaptés.

Le guide SIGNALISATION DE REPERAGE de Nantes Métropole donne toutes les informations utiles sur cette signalisation.